

Association d'Aide aux Victimes d'Infraction (AAVI) - Convention et subvention

M. l'Adjoint HAKKAR, Rapporteur : La création à Besançon de l'AAVI date de février 1983. La vocation de cette Association est de permettre à toute personne victime d'infraction pénale, quels que soient ses revenus ou conditions de vie, d'être reçue dans un service de qualité accessible et gratuit, immédiatement après les faits, si elle le désire et notamment si ceux-ci sont particulièrement traumatisants.

Dès sa création, la Ville de Besançon a souhaité soutenir l'action menée par l'Association car celle-ci répond au besoin d'aide, d'écoute, d'information juridique et de demande de réparation des victimes d'infractions.

Plus particulièrement, la Ville a accompagné le développement de l'action de l'AAVI auprès des publics issus des quartiers d'habitat social et confirmé son engagement par le biais d'une convention signée avec l'Association dès 1999 et renouvelée régulièrement depuis.

La pérennisation du service de proximité rendu par l'AAVI dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des victimes, d'accès au droit mais également de prévention des violences est un des enjeux du Contrat Local de Prévention et de Sécurité signé en 2008.

L'objectif principal du projet de convention est donc de maintenir et développer à Besançon un service d'aide aux victimes de qualité, accessible à tous et gratuit.

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- permettre au plus grand nombre de victimes les plus défavorisées et éloignées de l'accès à leurs droits de bénéficier du service d'aide aux victimes ;
- offrir un service le plus en amont possible afin de prévenir les violences ;
- mener les missions précisées ci-après pour atteindre ces objectifs.

Aussi, dans cette convention, l'AAVI s'engage à promouvoir et développer l'assistance aux victimes d'infractions et la reconnaissance de leurs droits à travers :

- un accueil par des juristes compétents sur une plage horaire large dans des locaux sis au centre-ville,
- un service d'égale qualité en proximité grâce aux permanences assurées dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- une aide immédiate aux victimes par le biais d'une permanence à l'Hôtel de Police,
- une action de prévention des violences par une offre de service aux personnes ciblées sur la main courante de la police nationale,
- un soutien psychologique aux victimes par le biais d'un réseau de victimologie,
- un service d'accès au droit notamment auprès des populations fragilisées,
- une participation aux actions d'éducation à la citoyenneté soutenues par la Ville de Besançon.

En 2008, l'Association a accompagné 2 072 victimes.

La Ville s'engage pour sa part à soutenir financièrement l'Association au cours de la période de validité de la convention soit en 2009, 2010, 2011 dans le cadre du financement du Contrat Local de Prévention et de Sécurité, volet Prévention et Citoyenneté du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le

montant total de la subvention de la Ville de Besançon s'élève pour 2009 à la somme de 53 357 € (votée par le Conseil Municipal du 26 mars 2009), soit 17,15 % du budget de l'Association. Ce financement sera reconduit en 2010 et 2011, sous réserve du vote des crédits nécessaires par le Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2009, la subvention de 53 357 € sera prélevée de la façon suivante :

- . 1 500 € au chapitre 65.824/6574 CS 47003,
- . 51 857 € au chapitre 65.522/6574 CS 10063.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de convention entre la Ville de Besançon et l'AAVI,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

«M. Michel OMOURI : L'Association d'Aide aux Victimes percevra une subvention de 53 000 €. En contrepartie elle devra assumer une permanence d'une demi-journée par semaine dans les quartiers prioritaires. En lisant la convention, je me suis aperçu qu'il manquait deux quartiers prioritaires : Battant et Saint-Ferjeux. Avez-vous des explications Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE : Dans ce qu'on appelle les quartiers prioritaires de la ville, je n'ai pas conscience que Saint-Ferjeux soit un quartier très prioritaire.

M. Michel OMOURI : L'Amitié si.

M. LE MAIRE : Alors dites l'Amitié. Non, je n'ai pas d'explication. C'est une convention qu'on passe avec l'AAVI, avec son Président M. BONIN. C'est une des plus anciennes, peut-être la première association d'aide aux victimes de France je crois mais vous auriez dû poser la question en commission car on aurait pu d'ici là vous trouver la réponse. Je ne sais pas, peut-être parce que l'AAVI a jugé que ce n'était pas nécessaire. On leur posera la question.

M. Michel OMOURI : A Battant il y a une Maison de Quartier municipale...

M. LE MAIRE : Monsieur OMOURI, l'AAVI a sa permanence rue Gambetta, c'est vrai il y a le pont à traverser ! Voyez Monsieur OMOURI c'est vraiment le type de question que vous auriez dû poser en commission où l'on vous aurait répondu.

M. Lazhar HAKKAR : Je suis un peu surpris de ta question Michel parce que l'AAVI, c'est reconnu, fait vraiment un travail de proximité sur la plupart des quartiers. Par rapport à Battant, c'est vrai que l'AAVI est située rue Gambetta. C'est une association qui est là depuis 1983 et qui fait vraiment un travail remarquable et je suis très content que cette délibération puisse permettre de renouveler une convention pour trois ans».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

M. HAKKAR n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.